CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Rapport résumé de la première séance du Comité I

5 juin 2007: 9 h 10 - 12 heures

Président: Greg Leach (Australie)

Secrétariat: T. de Meulenaer

D. Morgan

Rapporteurs: J. Caldwell

S. Ferriss J. Hepp W. Jackson

Le président souhaite la bienvenue aux participants et décrit brièvement son expérience de travail dans les milieux CITES, notamment pour les questions relatives à la flore.

Interprétation et application de la Convention

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

35. Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable (Mexique)

Le Mexique présente le document CoP14 Doc. 35 et note qu'il est soumis avec l'appui du Canada. Rappelant aux délégués que les autorités scientifiques ont l'obligation de rendre un avis de commerce non préjudiciable pour les exportations, le Mexique observe qu'il n'existe pas de vision commune concernant les critères et autres éléments qui permettent de rendre ces avis. Il signale les initiatives qui ont été prises en vue de fournir des orientations sur cette question, en particulier les documents publiés par l'UICN, et déclare que l'atelier permettrait de mettre au point des méthodologies ainsi que de renforcer l'échange d'informations et d'expérience. Il ajoute que la participation de spécialistes de différents pays et de différentes organisations aboutirait à la rédaction de lignes directrices spécifiques pour les huit groupes principaux de taxons animaux et végétaux faisant l'objet de commerce.

Cette initiative est soutenue par l'Allemagne, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, l'Argentine, le Canada, la Norvège, les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et TRAFFIC. Le Comité <u>approuve</u> les trois projets de décision contenus dans l'annexe au document.

38. Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES

Le président du Comité pour les animaux trace les grandes lignes des tâches décrites dans la décision 13.68 concernant, entre autres, les systèmes de production, les codes de source pour les permis CITES et la définition de l'élevage en ranch. Il observe qu'il n'a pas été possible de trouver de consensus quant à l'utilisation des codes de source A, C, D ou R, ou à la possibilité d'appliquer le

code de source F aux plantes. L'Australie insiste sur la nécessité d'examiner les systèmes de production qui ne sont pas habituellement considérés comme de l'élevage en ranch, par exemple les systèmes d'aquaculture. Le projet de décision contenu dans le document CoP14 Doc. 38, qui demande de poursuivre les travaux sur la question, est soutenu par les Etats-Unis d'Amérique, l'Indonésie et le Sénégal. Le Sénégal souligne qu'il est nécessaire de considérer l'élevage en ranch au sens large.

L'Allemagne, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, propose de traiter ce point avec le point 21 de l'ordre du jour concernant la révision de la résolution Conf. 11.16 qu'examine actuellement le Comité II. Les Etats-Unis d'Amérique et Israël font remarquer que cette approche posera des problèmes logistiques et de fond. Il est <u>décidé</u> de maintenir le projet de décision à part mais le président indique qu'il discutera, néanmoins, de cette question avec son collègue du Comité II.

41. Transport des spécimens vivants

Le Président du Comité pour les animaux annonce que le groupe de travail sur le transport (GTT) présidé par M. Peter Linhart (Autriche) a été rétabli à la 21° session du Comité et que le GTT a établi un calendrier d'application des décisions 13.88 et 13.89. Malheureusement, en raison du décès récent de M. Linhart, le Président doit présenter lui-même le document CoP14 Doc. 41 (Rev. 1).

Le Comité observe une minute de silence à la mémoire de M. Linhart.

Le Président du Comité pour les animaux attire l'attention des participants sur la nature très différente des deux décisions et explique que deux nouvelles décisions ont été rédigées pour appliquer la décision 13.88 sur le transport par terre ou par mer lorsque la Réglementation IATA n'est pas appropriée. Les deux projets de décisions, y compris le nouveau paragraphe d) proposé par le Secrétariat, bénéficient de l'appui général exprimé par l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, la Chine, Les Etats-Unis, Israël, la Malaisie, le Mexique et le Pérou.

Le Président du Comité pour les animaux déclare que le GTT a suggéré que la décision 13.89 pourrait être appliquée dans les meilleures conditions en apportant des modifications à la résolution Conf. 10.21. Israël propose d'ajouter un texte sur la capture et la préparation des spécimens vivants dans le paragraphe b) du dispositif, sous CHARGE le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, dans le projet de Résolution Conf. 10.21 révisée. Le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux font observer que le texte supplémentaire a été longuement débattu dans le passé et que son adoption accroîtrait le fardeau administratif des comités en question. La République-Unie de Tanzanie fait observer que la capture est un problème interne; la Chine, de même que le Japon et le Pérou, est opposée au libellé proposé, au motif que les questions liées à la capture ne sont pas du ressort de la CITES.

Le Président fait observer qu'il y a un accord général sur les deux projets de décisions, y compris le nouveau paragraphe d) proposé par le Secrétariat et la proposition de révision de la résolution Conf. 10.21; ces projets sont <u>acceptés</u>. Il explique que le groupe de travail sur le budget sera saisi de toute éventuelle implication budgétaire et que de légères modifications d'ordre rédactionnel pourraient être apportées au projet de résolution pendant l'intersession.

Questions administratives

8. Rapports des comités

8.2 Rapport du Président du Comité pour les animaux

Le Président du Comité pour les animaux présente les projets de décisions figurant dans l'annexe au document CoP14 Doc. 8.2 concernant *Psittacus erithacus* et Tridacnidae. Ces projets de décisions sont <u>acceptés</u>, y compris la modification ci-après au quatrième projet de décision sur *P. erithacus*, proposée par le Président du Comité pour les animaux :

Le Secrétariat devrait déterminer les cas répétés de dépassement des quotas d'exportation et, s'il y a lieu, vérifier les permis d'exportation délivrés afin de s'assurer du non dépassement des quotas.

L'étude des recommandations sur l'examen périodique de Felidae (décision 13.93) est différée jusqu'à l'examen de la proposition CoP14 Prop. 2.

8.4 Rapport conjoint du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes

Le Président du Comité I présente la recommandation concernant le commerce des espèces exotiques envahissantes, figurant dans l'annexe 1 du document CoP14 Doc. 8.4. Le Mexique appuie les changements proposés pour le dispositif de la résolution Conf. 13.10 mais n'appuie pas l'intégration du reste du texte de cette résolution dans la résolution Conf. 10.4.

Après discussion, il est <u>convenu</u> que la résolution Conf. 13.10 devrait être maintenue mais que le dernier paragraphe, commençant par « CHARGE le Secrétariat » devrait être supprimé.

8.5 Rapport du Comité de la nomenclature

Les Coprésidents du Comité de la nomenclature présentent le document CoP14 Doc. 8.5.

L'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que le Mexique, approuvent les amendements suggérés dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP13) dans l'annexe du document CoP14 Doc. 8.5. Ils appuient aussi la décision proposée dans le paragraphe B et la suggestion faite dans le paragraphe D des commentaires du Secrétariat. Cependant, ils estiment que pour des raisons juridiques et d'application, la taxonomie et la nomenclature utilisées par la CITES ne devraient pas être changées fréquemment et être moins souples que dans d'autres conventions. Israël partage cette préoccupation et n'approuve pas le projet de décision et la recommandation du Secrétariat de présenter les annexes CITES dans l'ordre alphabétique.

Le Comité <u>approuve</u> les recommandations jointes en tant qu'annexe au document CoP14 Doc. 8.5, de même que la décision proposée dans le paragraphe B des commentaires du Secrétariat.

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

56. Saïga

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 56 et recommande que le programme de travail international à moyen terme et les projets de décision soient approuvés. L'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que le Qatar, sont favorables aux projets de décisions. L'Allemagne prie en outre instamment la Fédération de Russie de signer le protocole d'accord concernant la conservation, la restauration et l'utilisation durable de l'antilope saïga (Saiga tatarica tatarica) et encourage les pays de consommation à renforcer la gestion des stocks. Singapour appuie les projets de décisions et suggère d'amender le paragraphe d) de la partie « A l'adresse des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga » en remplaçant les Etats cités par « les pays pratiquant le commerce de saïgas ». La Malaisie et la Mongolie appuient cette proposition. La Chine, la Malaisie, la Mongolie et Singapour soulignent divers aspects de leur gestion respective et leur action de conservation; la Fédération de Russie indique qu'elle a l'intention de signer le protocole d'accord dans un proche avenir.

Singapour demande des précisions concernant le rapport de TRAFFIC joint en tant qu'annexe 6 au document CoP14 Doc. 56, et sur le document CoP14 Inf. 18 et se déclare préoccupé par les conclusions du rapport et leurs conséquences sur les projets de décisions. Il fait observer que certaines informations figurant dans le rapport de TRAFFIC se réfèrent à des objets personnels et à usage domestique exemptés des contrôles CITES.

TRAFFIC et le WWF félicitent les Etats de l'aire de répartition pour leur action en faveur de la conservation et prient instamment la Fédération de Russie de signer le protocole d'accord. Ils recommandent que les Parties adoptent les projets de décisions incluant l'amendement suggéré par Singapour. Ils suggèrent que les préoccupations de Singapour concernant le rapport de TRAFFIC soient étudiées au Comité II, lors de la discussion du document CoP14 Doc. 45.

Le Président note qu'un appui général énergique est apporté au document CoP14 Doc. 56. Les projets de décisions incluant l'amendement de Singapour sont approuvés.

La séance est levée à 12 heures.